

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DEL N° 2017\_2\_3**

**Commune de ROUSSIEUX**

**Objet: Eclairage Public - Adhésion à la compétence optionnelle d'Energie SDED**

Le 3 avril 2017 à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de ROUSSIEUX s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M.GIREN  
Etaient présents:Mme FERRAND Anne-Lise, MILLOT Lukas, BONNEVIE Sébastien,  
GIREN Didier

Anne-Lise FERRAND a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre au besoin des collectivités publiques, Energie SDED a adopté la compétence optionnelle « Eclairage Public ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal son intention de transférer à Energie SDED la compétence « Eclairage Public » conformément aux modalités prévues dans le règlement d'application adopté par Energie SDED qui est joint à la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la durée d'adhésion à cette compétence optionnelle est de 8 ans.

Ce transfert de compétence entraine la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. A ce titre, Energie SDED règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public

La participation financière à cette compétence optionnelle est la suivante:

L'audit du patrimoine (avant transfert effectif de la compétence): Là facturation de cet audit est unique 7.50 € TTC par point lumineux.

Participation financière annuelle à la compétence: dont les montants sont définis dans le règlement d'application ainsi que la base de calcul d'actualisation annuelle des tarifs.

Fonctionnement	
Entretien et maintenance	
	27.50 € par point lumineux
DT DICT	
	Suivi énergétique
Investissement	
	4 € par habitant
Travaux neufs	
	Equivalent à la consommation
Consommation énergie	
	Eclairage public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Acte son intention de transférer à Energie SDED, la compétence « Eclairage Public » et s'engage à verser la participation annuelle correspondante
- S'engage à régler la facture de la réalisation de l'audit du patrimoine.
- Met à disposition d'Energie SDED les ouvrages correspondants pour la durée d'adhésion de 8 ans.
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les participations et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et notamment le procès verbal de mise à disposition des ouvrages.

Ont signé au registre tous les membres présents

Résultat du vote 4 voix pour

Le 3 avril 2017

Le Maire  
Didier GIREN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212602866-20170403-2017\_2\_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2017